

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 1

Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2020

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard CLAVE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Caroline BAPT
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Frédérique BELLARDI
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Mohamed DILMI
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN	Charles LACRAMPE
Mme Francine MATEOS	M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.	Christine ABBADIE-CHELLE
Gilles CRASPAY	M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette	Mme Valérie LANNE
LACAZE	M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à	M. Robert SUBERCAZES
M. Jean BURON	M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.	Marie PLANE
David LARRAZABAL	M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.	Mme Myriam MENDES
Thierry LAVIT	Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.	pouvoir à M. Frédéric LAVAL
David LARRAZABAL	Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.	Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE	Mme Christelle COATRINE
M. Eric ABBADIE	M. Henri FATTA

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-37

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2020, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

A- ACQUISITIONS PAR LA CATLP

Délibération Bureau Communautaire du	Délibération BC n°	Signature acte	Vendeur	Lieux	Nature du bien	Parcelles	Prix €	Superficie m²
26/09/2018	22	22/12/2020	ALSTOM Transports SA	PARC DE L'ADOUR	Parcelles et Bâtiments (Solde)	Zone 2 : AR 10-215-279-285-5-78-150-254 Zone 2b : AR 282 et AA 896 Zone 3 : AR 96-281-283 et AA 104-894 Zone 4.1 et 4.2 : AB 4-13-211 devenue 236-237 Zone 4.3 : AR 65-66-67-183 et AB 11-12-16-17-18	852 000,00	228 514
19/06/2019	4	06/02/2020	Ville de Tarbes	BASTILLAC	Parcelle	CI 1009	92 000,00	2 627
20/09/2019	17	17/04/2020	M. DOLEAC	BASTILLAC	Parcelle	CK 143-146-175	39 972,00	6 662
20/09/2019	26	01/10/2020	Ville de Tarbes	ARSENAL	Parcelle + Bâtiment 111	AK 390	1,00	4 011
20/09/2019	32	22/12/2020	BATIMAP	ARSENAL	Parcelle	AK 428-429	16 666,67	348
27/08/2020	14	10/12/2020	Mmes FRANCE / ZEINDLER / KÜNZLI	ECOPARC	Parcelle	AD 266-267	171 060,00	17 106
27/08/2020	12	22/12/2020	CCI 65	ARSENAL	Parcelle + Bâtiment 312	AK 349-350	380 000,00	4 307
CATLP venant au droit du Syndicat Adour Alaric par arrêté du 31/12/2019 +		19/06/2020	Commune d'Aureilhan	AUREILHAN	Parcelle	AB 772-1021-1022-1024 CN 143-146-175	1,00	17 783

Soit un total de 1 551 700,67 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur)

B- CESSIONS PAR LA CATLP

Délibération Bureau Communautaire du	Délibération BC n°	Signature acte	Acquéreurs	Lieux	Nature du bien	Parcelles	Prix €	Superficie m²
19/06/2019	4	06/02/2020	SCI JNT Bastillac	BASTILLAC	Parcelle	CI 1009	92 000,00	2 627
20/03/2019	13	10/12/2020	SMTD 65	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1600	95 480,00	2 729
16/05/2019	11	10/12/2020	SUD FORMATION	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1671	87 500,00	2 500
16/05/2019	11	10/12/2020	SUD FORMATION	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1604	87 500,00	2 500
20/09/2019	4	04/06/2020	SCI STEPHIBOS	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1643	136 850,00	3 909
20/09/2019	4	24/06/2020	SCI GREGFI	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1610	52 500,00	1 500
20/09/2019	14	19/10/2020	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	PYRENE AEROPOLE TERTIAIRE	Parcelle	AO 106	47 656,00	1 702
11/12/2019	3	01/10/2020	SCI ACHILLEE	EUROCAMPUS	Parcelle	I 1647	17 500,00	500
28/06/2017	4	22/12/2020	TDS LOGISTIQUE	ECOPARC	Parcelle	AD 246-300	199 050,00	7 962
12/12/2018	13	22/12/2020	TDS LOGISTIQUE	ECOPARC	Parcelle	AD 246-300	199 050,00	7 962
09/12/2020	11	22/12/2020	TDS LOGISTIQUE	ECOPARC	Parcelle	AD 246-300	199 050,00	7 962

Soit un total de 728 536 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2020.

Prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 2

Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune de Bernac-Dessus dans le cadre de la carte communale

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard CLAVE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Caroline BAPT
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Frédérique BELLARDI
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Mohamed DILMI
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE

Mme Christelle COATRINE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune de Bernac-Dessus dans le cadre de la carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président, et en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à exercer au nom de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP) le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même Code ;
Vu la carte communale de la commune de Bernac-Dessus, approuvée en date du 1^{er} août 2013 ;
Vu la délibération de la commune de Bernac-Dessus en date du 19 février 2021 ayant pour objet l'instauration d'un droit de préemption.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Bernac-Dessus propose à la CATLP d'instaurer un droit de préemption sur 2 périmètres localisés de sa carte communale :

- Un périmètre N° 1 pour la revitalisation du centre bourg ;
- Un périmètre N° 2 pour l'agrandissement du cimetière de l'Arrêt

Ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CATLP de maîtriser l'aménagement sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'intervenir au moyen de la préemption ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption permet à la CATLP d'acquérir, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités ;

Considérant que le droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Conseil Communautaire ayant délégué le droit de préemption au Président, ce dernier peut déléguer une partie du droit de préemption aux communes, comme le prévoit les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer un droit de préemption sur les 2 périmètres de la carte communale de Bernac-Dessus, comme présentés ci-avant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un droit de préemption, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur les 2 périmètres délimités de la carte communale de Bernac-Dessus précisant, pour chaque périmètre, l'opération projetée :

- périmètre N° 1 pour la revitalisation du centre bourg ;
- périmètre N° 2 pour l'agrandissement du cimetière de l'Arrêt

Article 2 : de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption, à savoir :

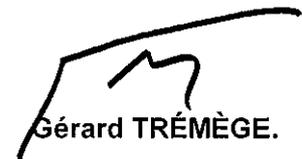
- la notification de la délibération à :
 - La préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - La chambre Départementale des Notaires
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Tarbes
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes
- L'affichage de la présente délibération au siège de la CATLP et à la Mairie de Bernac-Dessus, pendant un mois.
- La mention de cette décision dans deux journaux locaux.

Article 3 : de préciser que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et L.132-8, L.143-2, L.143-16 et L.143-17, R. 143-2 et R. 143-3, R.143-14 à R.143-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, portant publication du périmètre du SCoT de la CATLP ;
Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;
Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.143-17 du Code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un SCoT dispose :
« *L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3*

La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CATLP délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui « *permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, « *à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan* ».

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les établissements mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,

- Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Est également consultée en application de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En outre, en application de l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CATLP peut « *recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements* ».

Suivant les dispositions législatives et réglementaires précédemment exposées, il appartient à la CATLP de prescrire l'élaboration du SCoT, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017, composée de 86 communes, est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération. Le territoire de la CATLP s'étend sur une superficie de 615 km².

Cette situation particulière dans le grand sud-ouest, associée à une bonne desserte autoroutière par l'A64, ferroviaire et aérienne avec la présence d'un aéroport international au centre du territoire, offre à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une bonne accessibilité et une certaine proximité avec les grandes villes d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Tarbes est ainsi reliée en voiture en à peine 40 min à Pau, en 1h30 à Toulouse, en 2h30 à Bordeaux.

La situation de la CATLP sur les contreforts pyrénéens lui procure une importante variété altimétrique, allant d'environ 300 mètres pour la ville de Tarbes au nord de l'agglomération, jusqu'à 2339 mètres pour son point culminant, le Pic du Montaigu, au sud. Les Pyrénées y sont ainsi un repère incontournable, offrant un paysage spectaculaire quelle que soit la saison. Cette position est source d'une riche diversité paysagère et naturelle résultant d'une organisation Sud-Nord selon un triptyque paysager Montagne et Piémont - Piémont collinaire - Plaine.

En effet, les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.

L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de l'eau qui s'appuie sur un réseau hydrographique dense, avec 778km de cours d'eau, auquel s'ajoutent de nombreux canaux. Il participe également à la richesse paysagère du territoire comme à la diversité de ses milieux physiques.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458 km² concernent des espaces naturels inventoriés. Une partie d'entre eux est protégée.

Ce territoire abrite plus de 123 000 habitants dont la répartition sur les 83 communes que composent le futur SCOT est très inégale. Aussi en dehors des deux grands pôles urbains, Lourdes et Tarbes, et de la « ceinture urbaine » de Tarbes, le territoire se caractérise par un chapelet de « petites » communes (60% des communes comptent ainsi moins de 500 habitants, 80% moins de 1 000 habitants).

A cet égard, il faut observer que les quatre communes les plus peuplées (Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez) représentent à elles seules près de la moitié de la population de la CATLP, tandis que les 50 communes les moins peuplées représentent au total à peine 9 500 habitants, soit moins de 8% de la population totale.

Ces éléments attestent d'une certaine dualité mais aussi d'un équilibre avec un territoire à prédominance rurale articulé autour de la présence de zones urbaines structurantes sur Tarbes et Lourdes dont les bassins de vie respectifs couvrent l'intégralité du territoire. Elles sont complétées par une polarité au centre du territoire autour des communes de Juillan et Ossun.

L'impact de ces zones plus urbaines confère une place particulière à l'agglomération dans son environnement. En effet la CATLP englobe 54% de la population et près de 60% des emplois du département des Hautes-Pyrénées.

La structure de l'emploi est en lien à la fois avec son poids de population et le statut de préfecture de Tarbes, puisque la sphère publique (fonctions d'état, territoriale et hospitalière), et la sphère résidentielle représentent plus des deux-tiers des emplois du territoire. La sphère productive y est historiquement présente, malgré le déclin industriel qui a fortement frappé l'agglomération au tournant du 21^{ème} siècle. Elle représente aujourd'hui un quart des emplois du territoire. Ce socle industriel historique s'articule de nos jours autour d'activités porteuses, s'inscrivant dans des logiques de pôles de compétitivité et de coopération et sont sources d'innovation (industrie aéronautique, céramique technique, le ferroviaire avec le Groupe Alstom...).

Du point de vue démographique, la CATLP se caractérise par une forte proportion de ménages d'une personne (plus de 40% des ménages de l'agglomération) et un vieillissement marqué avec plus de 30% de la population qui est âgée de plus de 60 ans.

Du point de vue de son développement, le territoire est marqué une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation. En effet, sur l'ensemble des parcelles bâties en 2016, 40% l'ont été après 1980, ce qui correspond pourtant à une période de déprise démographique du

territoire. Ce modèle de développement a impacté la structure et la répartition de l'habitat. Tarbes et Lourdes proposent une variété de typologie de logements individuels et collectifs, et concentrent le logement locatif social de l'agglomération. A l'inverse la majeure partie du territoire s'est développée autour de l'offre d'habitat individuel de grande taille pour propriétaires occupants.

Ce développement de l'habitat individuel, principalement sous forme de lotissements successifs, a contribué à maintenir une attractivité résidentielle sur le territoire et répondre ainsi à une demande, mais a aussi révélé des effets défavorables dont un impact certain sur la vitalité des centres-urbains avec un développement de la vacance résidentielle et commerciale, un usage accru de la voiture individuelle, une forte consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces éléments constituent en soi des défis pour le territoire en termes de réponse aux besoins des populations actuelles en matière de logements, de services, de mobilité, de renouvellement et d'attractivité.

Aussi, la CATLP, premier EPCI du département des Hautes-Pyrénées au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, se doit de maintenir et d'asseoir son rayonnement et son attractivité, non seulement à l'échelle du département mais aussi dans la région Occitanie, en répondant qualitativement aux besoins de sa population.

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, ces objectifs pourront ainsi se décliner sur plusieurs axes :

- Gestion des ressources naturelles :

- Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire par:
 - la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches),
 - la préservation des espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de la CATLP (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens...),
- Préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides de Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain, mais également agir sur les facteurs d'aggravation des risques par :
 - la préservation des zones d'expansions de crues de l'Adour, du Gave de Pau et de leurs affluents,
 - la prise en compte des Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire,
- Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Cadre de vie et patrimoine :

- Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération, tels que vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine,
- Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages, des hameaux et des bâtis isolés, tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics...), ainsi qu'à la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage...). L'objectif est de conserver et embellir l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au Sud, plaine agricole au Nord...).

- Aménagement du territoire :

- Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants,
- Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par la CATLP,
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment aux effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement, en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes.

- Développement économique :

- Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé...
- Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales,
- Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant la préservation des espaces et bâtis agricoles, notamment en identifiant le potentiel du foncier disponible,
- Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique, et plus particulièrement sur Lourdes.

- **Habitat :**

- Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée (accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale...), en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux,
- Créer les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logements et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature...),
- Offrir des réponses adaptées en termes de logements aux personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), aux saisonniers (en particulier à Lourdes) et aux gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage),
- Poursuivre la réappropriation du parc existant (vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de villages).

- **Mobilité :**

- Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains...),
- Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et partout où les distances et la topographie le permettent,
- Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs,
- Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires.

- **Equipements et services à la population :**

- Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles...).

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la CATLP, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

Les modalités de concertation :

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la CATLP.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- Organisation d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du document, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (Nord, Centre et Sud)
 - Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).
 - Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle).La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.
- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la CATLP.
- Le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-trlp.fr. Ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la CATLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes (liste annexée à la présente délibération), au titre de l'article L.143-2 – troisième alinéa du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus.

Article 3 : de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement et les communes limitrophes (article L.132-12 du Code de l'urbanisme).

Article 4 : de consulter à sa demande la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, selon les modalités de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CATLP à Juillan, et dans les mairies des quatre-vingt-trois communes dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de la CATLP.

Article 6 : de dire que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 4

Engagement de la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Tarbes

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard CLAVE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Christian ZYTYSKI
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Caroline BAPT
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Frédérique BELLARDI
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Engagement de la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,
Vu le Code du Patrimoine et en particulier les articles L630-1 à L633-1, et R631-1 à D633-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier de la mairie de Tarbes en date du 16 novembre 2020 demandant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Selon l'article L631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables :

- Les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La Ville de Tarbes s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la préservation et de la mise en valeur de son patrimoine architectural, naturel et paysager. Une première étude, datant de 2011, a permis de confirmer l'intérêt de mieux protéger le patrimoine tarbais.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, la mairie de Tarbes a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager la procédure de classement de SPR sur son territoire auprès du ministère de la Culture.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu et donc pour engager cette procédure.

Celle-ci se déroule en deux phases :

- La première consiste à délimiter le périmètre du SPR sur la base d'un diagnostic et d'une étude préalable aux fins de classement par le (la) ministre de la Culture ;
- La deuxième permet d'élaborer le document de gestion, à savoir le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Tarbes auprès du ministère de la Culture, correspondant à la première étape.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Tarbes auprès du ministère de la Culture.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 5

Projet de révision de la carte communale de la commune d'OSSEN – Interruption des études

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M. Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Projet de révision de la carte communale de la commune d'OSSEN – Interruption des études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la carte communale de la commune d'Ossen, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006 puis par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006,

Vu la délibération n°2019-007 du Conseil municipal de la commune d'Ossen en date du 5 février 2019, sollicitant la Communauté d'agglomération pour l'engagement d'une procédure de révision de sa carte communale,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 prescrivant la révision de la carte communale sur le territoire de la commune d'Ossen et définissant les modalités de la concertation,

Vu le courrier de la commune d'Ossen reçu en date du 8 janvier 2021, informant la Communauté d'Agglomération de la volonté communale de stopper la procédure de révision de la carte communale afin d'attendre la mise en place d'un PLUi dans les prochaines années,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a engagé la révision de la carte communale de la commune d'Ossen, approuvée en 2006, comprenant une évaluation environnementale.

Cette révision constituait pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement à moyen terme. Au vu des évolutions législatives, elle souhaitait se doter d'un document de planification déterminant les secteurs qui seront constructibles en fonction de ses besoins actuels et futurs.

Pour mener cette procédure et élaborer cette étude, les services de la CATLP se sont adjoints les compétences d'un groupement de bureaux d'étude pour un montant de 11 795 € HT. Le marché public de prestations intellectuelles a été notifié au groupement en date du 26 septembre 2019.

Par courrier reçu en date du 8 janvier 2021, Madame le Maire de la commune d'Ossen a sollicité l'interruption des études relative à la révision de la carte communale, dans l'attente de la prochaine élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire communal.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'interruption des études relatives à cette procédure de révision. Conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales, une indemnité de résiliation sera versée au titulaire du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'interruption des études relatives au projet de révision de la carte communale de la commune d'Ossen,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la mairie d'Ossen,

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera adressée, pour information, aux Personnes Publiques Associées qui ont été sollicitées dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 6

Adhésion 2021 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

Date de la convocation : le 12 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Adhésion 2021 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels.

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle est définie autour de 4 domaines d'activités stratégiques :

- Luxe et création
- Santé, environnement et habitat
- Électronique et photonique
- Energie et transport

Cette stratégie s'appuie sur des domaines d'activités technologiques :

- Usine du futur
- Traitements de surface

La Communauté d'agglomération possède sur son territoire une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale : Société des Céramiques Techniques (SCT), Groupe Mersen Boostec, Pall Exekia, Cerafast, ainsi que de jeunes entreprises innovantes comme Novadditive et un CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie), Technacol, spécialisé dans l'assemblage par collage de matériaux.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, propose la mise en place du plan d'actions suivant sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'exercice 2021 :

- L'organisation d'une réunion « Bulle d'Occigène » / Journée Technique mettant en avant une structure du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- L'organisation, en partenariat avec la CA TLP, d'une journée « Céramique et Innovation » en présentiel (ou en visio-conférence selon le contexte sanitaire) incluant des présentations thématiques et des visites de structures sur la zone d'activité « Ceram'Innov Pyrénées» de Bazet,
- L'animation d'un groupe de réflexion local composé des acteurs industriels, académiques, et institutionnels en lien avec la thématique des céramiques afin de créer un collectif local et favoriser les interactions et le développement d'actions collectives,
- L'implication du Pôle, dans le cas où celle-ci est souhaitée par les acteurs locaux sur la thématique « formations liées à l'industrie des céramiques techniques » mais également dans le projet « Territoire d'Industrie ».

Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra aussi de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2021 pour un montant de 3800 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2021 pour un montant de 3800 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 7

Avis relatif à deux demandes de remise gracieuse suite à débet à l'encontre de René Garrigues et Patrick Zahra anciens Trésoriers de la CATLP

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Roger LESCOUTE
M. Patrick VIGNES	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Thierry LAVIT	M. Alain LUQUET
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard CLAVE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Maryse VERDOUX
M. Marc BEGORRE	M. Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Emmanuel ALONSO	Mme Caroline BAPT
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Paule BARON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Frédérique BELLARDI
M. Philippe BAUBAY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Francis BORDENAVE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean BURON	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Christian LABORDE	Mme Christelle COATRINE
Mme Yvette LACAZE	M. Sébastien CYPRES
M. David LARRAZABAL	M. Daniel DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Pierre DARRE

M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Avis relatif à deux demandes de remise gracieuse suite à débet à l'encontre de René Garrigues et Patrick Zahra anciens Trésoriers de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue le décret du 5 mars 2008 relatif à la constatation et l'apurement des débet des
comptables et plus particulièrement les articles 9 et 11,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier en date du 8 janvier 2021 de M. Patrick Zahra sollicitant l'avis de la CATLP sur la demande de remise gracieuse suite à sa mise en débet,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2021 de M. René Garrigues sollicitant l'avis de la CATLP sur la demande de remise gracieuse suite à sa mise en débet,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par jugements visés en référence, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a prononcé à l'encontre de M. René Garrigues un débet de 4 991,91 € pour 2014 et à l'égard M. Patrick Zahra des débet de 4 859,69 € pour 2015 et 4 727,47 € pour 2016, en qualité de comptables de l'ex Grand Tarbes.

Les débet sont consécutifs au maintien de compléments de rémunérations aux personnels transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes par les communes de Tarbes, de Séméac et de Bordères-sur-l'Echez, lors du transfert de compétences en 2003.

Pendant l'instruction, en complément aux réponses des comptables, il a été communiqué par la CATLP à la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, le 11 mars 2020, un courrier explicatif précisant le montant de la prime de fin d'année versée aux personnels transférés et confirmé l'absence de préjudice financier pour la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par M. Patrick Zahra.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par M. René Garrigues.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 8

Modification des attributions de compensation libre scolaire/périscolaire libres

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Modification des attributions de compensation libre scolaire/périscolaire libres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 5 du 21 décembre 2017 relative au montant des attributions de compensation provisoires pour le transfert de la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 15 du 19 décembre 2018 relative à la modification du montant des attributions de compensation pour le transfert de la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIMAJE en date du 1 février 2021 relatif à la modification de ses statuts et en particulier l'article relatif à la participation financière de ses membres,
Vu l'avis de la CLECT en date du 23/03/2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIMAJE et l'ensemble de ses communes ont souhaité que la CATLP puisse réviser les attributions de compensation versées à l'occasion du retour de la compétence scolaire, périscolaire et petite enfance.

Au moment du premier transfert de la compétence scolaire péri extra-scolaire le 1^{er} juillet 2005 à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), la commune de Loubajac a transféré la charge et la ressource, à savoir la fiscalité liée à cette compétence.

Cette commune n'ayant pas assez de fiscalité professionnelle reversait chaque année à la CCPL puis à la CATLP depuis la fusion en 2017, une attribution de compensation négative de 28 213 euros.

Le SIMAJE a travaillé avec la direction de la CATLP à la mise en place d'un mécanisme financier destiné à neutraliser l'impact de cette attribution de compensation négative de la commune de Loubajac.

Il est proposé de procéder à la révision libre des attributions de compensation (AC) en augmentant le montant de l'AC de la commune de Loubajac de 28 213 € et en diminuant d'autant les montants des autres communes, le montant total de la charge transférée pour l'ensemble des communes restant donc fixé à 7 256 085 €.

La commune de Loubajac percevra dorénavant de la CATLP une attribution de compensation d'attribution nette (AC positive – AC négative) égale au montant de la contribution appelée par le SIMAJE.

Il en sera de même pour les autres communes : les montants des contributions appelés par le Syndicat seront égaux aux montants des attributions de compensation révisés prochainement par la CATLP, en tout cas tant que la somme de 7 227 872 € (7 256 085 € - 28 213 €) suffira à l'équilibre du budget du Syndicat. Au-delà, le delta sera réparti entre les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N.

Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :

- un rapport de la CLECT favorable à cette nouvelle répartition.
- une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune.

Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation

La CLECT réunie le 23/03/2021 a estimé pour les communes suivantes cette charge à :

Communes	Montant de la charge pour la compétence scolaire /périscolaire
Adé	265 843 €
Les Angles	40 289 €
Arcizac-Ez-Angles	83 433 €
Artigues	8 248 €
Barlest	104 370 €
Bartrès	166 865 €
Bourréac	37 751 €
Escoubes-Pouts	35 530 €
Jarret	102 150 €
Julos	120 866 €
Lézignan	118 011 €
Loubajac	157 327 €
Lourdes	4 733 457 €
Paréac	19 669 €
Peyrouse	98 977 €
Poueyferré	291 539 €
Saint-Pé-de-Bigorre	397 178 €
Sère-Lanso	24 744 €
Aspin-en-Lavedan	160 203 €
Omex	78 991 €
Ségus	88 191 €
Ossen	73 916 €
Viger	48 537 €
TOTAL	7 256 085 €

Ces nouvelles dispositions financières ne rentreront en application qu'à la condition que toutes les communes citées ci-dessus aient délibéré favorablement sur ces nouvelles conditions financières.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant des charges pour la compétence scolaire, périscolaire selon le tableau ci-dessus et dire que l'attribution de compensation qui sera versée à ces communes sera modifiée comme il suit à la condition que toutes les communes citées ci-dessus aient délibéré favorablement sur ces nouvelles conditions financières.

Article 2 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Adé à 265 843,00 euros au lieu de 266 880,00 euros.

Article 3 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Les Angles à 40 289,00 euros au lieu de 40 446,00 euros.

Article 4 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Arcizac-Ez-Angles à 83 433,00 euros au lieu de 83 758,00 euros.

Article 5 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Artigues à 8 248,00 euros au lieu de 8 280,00 euros.

Article 6 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Barlest à 104 370,00 € euros au lieu de 104 778,00 euros.

Article 7 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Bartrès à 166 865,00 euros au lieu de 167 517,00 euros.

Article 8 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Bourréac à 37 751,00 euros au lieu de 37 898,00 euros.

Article 9 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Escoubes-Pouts à 35 530,00 euros au lieu de 35 669,00 euros.

Article 10 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Jarret à 102 150,00 euros au lieu de 102 548,00 euros.

Article 11 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Julos à 120 866,00 euro au lieu de 121 338,00 euros.

Article 12 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Lézignan à 118 011,00 euros au lieu de 118 472,00 euros.

Article 13 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Loubajac à 157 327,00 euros au lieu de 129 618,00 euros.

Article 14 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Lourdes à 4 733 457,00 euros au lieu de 4 751 934,00 euros.

Article 15 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Paréac à 19 669,00 euros au lieu de 19 745,00 euros.

Article 16 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Peyrouse à 98 977,00 euros au lieu de 99 364,00 euros.

Article 17 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Poueyferré à 291 539,00 euros au lieu de 292 677,00 euros.

Article 18 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Saint-Pé-de-Bigorre à 397 178,00 euros au lieu de 398 728,00 euros.

Article 19 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Sère-Lanso à 24 744,00 euros au lieu de 24 841,00 euros.

Article 20 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Aspin-En-Lavedan à 160 203,00 euros au lieu de 160 829,00 euros.

Article 21 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Omex à 78 991,00 euros au lieu de 79 300,00 euros.

Article 22 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Ségus à 88 191,00 euros au lieu de 88 535,00 euros.

Article 23 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation d'Ossen à 73 916,00 euros au lieu de 74 204,00 euros.

Article 24 : de fixer pour 2021 l'attribution de compensation de Viger à 48 537,00 euros au lieu de 48 726,00 euros.

Article 25 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 9

Modification de l'attribution de compensation libre documents d'urbanisme d'Ossen

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	Mme Chantal PAULIEN
M. Yannick BOUBEE	Mme Cécile PREVOST
M. Fabrice SAYOUS	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Paul SADER
M. Jérôme CRAMPE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Gérard CLAVE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Christian ZYTYSKI
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André LABORDE	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Caroline BAPT
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Frédérique BELLARDI
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Angélique BERNISSANT
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Christophe CAVAILLES
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jacques GARROT	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Mohamed DILMI
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Modification de l'attribution de compensation libre documents d'urbanisme d'Ossen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

DECIDE

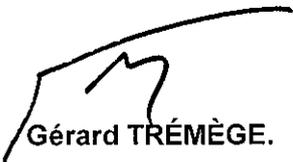
Article 1 : de modifier le montant des charges pour l'évolution des documents d'urbanisme selon le tableau ci-dessus et dire que le montant de la charge annuelle sera déduit pendant 15 ans de l'attribution de compensation qui sera versée à cette commune.

Article 2: de fixer l'attribution de compensation d'Ossen à 115 385,06 euros à compter du 1^{er} janvier 2021 pendant 15 ans, au lieu de 115 577,71 euros.

Article 3: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 16 du 18 décembre 2019 relative à la révision de l'attribution de compensation libre documents d'urbanisme,
Vu le courrier du maire de la Commune d'Ossen en date du 6 janvier 2021,
Vu l'avis de la CLECT en date du 23 mars 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Ossen a souhaité que la CATLP engage la révision de la carte communale, approuvée en 2006.

Par délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 la CATLP a engagé cette révision en s'adjoignant les services d'un bureau d'études pour un montant de 14 154 euros TTC et a étalé cette charge sur 15 ans en opérant une retenue de 943,60 euros par an pendant 15 ans sur l'attribution de compensation versée à la Commune d'Ossen en fonctionnement .

Par courrier en date du 6 janvier 2021 la Commune d'Ossen nous a fait savoir qu'elle souhaitait stopper la procédure de révision de sa carte communale et qu'elle souhaitait attendre la mise en place du PLUI dans les prochaines années.

Néanmoins la CATLP a procédé à des dépenses qui se sont élevées à 2400 euros correspondant à une première phase d'étude et à la résiliation du marché pour 489,75 euros. Compte tenu de ces dépenses il convient donc de revoir la somme mise à la charge de la commune d'Ossen qui n'est plus de 14 154 euros mais de 2 889,75 euros, soit 192,65 euros sur 15 ans.

Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :

- un rapport de la CLECT indiquant qu'en l'absence de charges, il serait équitable d'évaluer une charge équivalente à l'amortissement des études nécessaires pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- une délibération prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune.

Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation

La Clect réunie le 23 mars 2021 a estimé pour la commune d'Ossen cette charge à :

Communes	EPCI d'origine	Evolution des documents d'urbanisme / par an de 2021 à 2035 HT	Evolution des documents d'urbanisme HT
Ossen	CC Basturguère	192,65 €	2 889,75€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 10

DM n°2 pour des budgets annexes : Eau et assainissement

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n°2 pour des budgets annexes : Eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif des budgets annexes Eau et Assainissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	34 347,00
Total général en DEPENSES	34 347,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : reprise des résultats de fonctionnement Commune de BOURS	34 347,00
		TOTAL	34 347,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
012	648	Autres charges de personnel	- 65 653,00
67	678	Autres charges exceptionnelles : dégrèvements	100 000,00
		TOTAL	34 347,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Reprise des résultats de la commune de BOURS	9 892,00
16	1641	Emprunt	- 9 892,00
		TOTAL	-

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	24 247,99
Total général en DEPENSES	24 247,99

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : reprise des résultats de fonctionnement Commune de ST PE	24 247,99
		TOTAL	24 247,99

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	- 75 752,01
67	678	Autres charges exceptionnelles : dégrèvements	100 000,00
		TOTAL	24 247,99

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 75 752,01
10	1068	Reprise des résultats de la commune de ST PE	49 067,82
16	1641	Emprunt	26 684,19
		TOTAL	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 pour les deux budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les budgets ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 11

Approbation par délibération concordante de la reprise des résultats transférés par la commune de BOURS dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation par délibération concordante de la reprise des résultats transférés par la commune de BOURS dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2019 actant de la dissolution des deux syndicats d'alimentation en eau potable des Côtes de Bourréac et du Miramont et des trois vallées, et des trois syndicats unique d'assainissement des Baronnie des Angles, d'Adour-échez et d'Adour-Alaric,

Vu le VI de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre, dite « Loi Engagement et proximité »,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 relative à l'approbation par délibération concordante de la CA-TLP de la reprise des résultats et des restes à réaliser transférés par les communes dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2021 de la commune BOURS relative au transfert de compétences eau et assainissement,

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, par délibération du 11 janvier 2021 la commune de BOURS a décidé de transférer à la CA -TLP, le résultat excédentaire issu de la clôture de son budget annexe assainissement.

Celui-ci sera repris en DM N°2 du BA assainissement 2021 de la manière suivante :

- 34 347,00 € au 778 pour l'excédent de fonctionnement,
- 9 892,00 € au 1068 pour l'excédent d'investissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver pour le budget annexe assainissement la reprise du résultat de la commune de BOURS selon les modalités décrites ci-dessous.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 12

Révision du zonage d'assainissement - SERE-LANSO

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Révision du zonage d'assainissement - SERE-LANSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de SERE-LANSO a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif.

Ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre : la totalité des habitations existantes sont actuellement assainies de manière autonome. Les installations d'ANC sont majoritairement non conformes.

Il existe un embryon de réseau d'assainissement mis en place en 2012 dans l'optique du raccordement d'une partie du village de SERE sur une station d'épuration collective. Ce collecteur ne reçoit aucun effluent, il est obturé.

En 2012, la commune a présenté un projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées, actant l'abandon de toute solution collective et maintenant l'assainissement en autonome. Cette proposition a été remise en cause lors de l'enquête publique, du fait de la présence de plusieurs habitations sur le bourg de SERE avec une contrainte forte pour une mise en conformité de filières d'assainissement individuel (superficiés des parcelles trop limitées, qualité des sols, etc.).

En 2018, la commune a lancé une nouvelle étude de révision de son zonage d'assainissement.

Le projet actuel de révision du zonage d'assainissement vise à confirmer l'orientation d'un zonage d'assainissement exclusivement individuel mais incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », permettant ainsi de lever la contrainte liée à l'impossibilité technique de mise en conformité des filières d'assainissement individuel de certaines habitations.

Le coût des travaux est estimé à 28 000 € HT. Il sera à la charge de la commune de SERE-LANSO.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

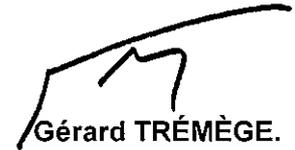
Article 1 : de rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune de SERE-LANSO.

Article 2 : d'approuver les plans de zonage d'assainissement de la commune de SERE-LANSO, tels qu'ils sont annexés à la présente.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur Le Président pour poursuivre la procédure et notamment pour solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de SERE-LANSO.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 13

Modification des statuts du SIAEP Adour Coteaux

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Modification des statuts du SIAEP Adour Coteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération de Comité Syndical du Syndicat Intercommunal en eau potable d'Adour Coteaux du 21 janvier 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il convient de prendre en considération la substitution de la CATLP aux communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Sarrouilles, Séméac, Soues au sein du SIAEP Adour Coteaux et d'acter de ce fait la transformation en Syndicat Mixte.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts modifiés tels que joints à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 14

Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2333-87, R 2334-12 et R 2333-120-18,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative aux choix des compétences optionnelles et définitions d'intérêt communautaire notamment de la voirie,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 relative à l'approbation des conventions sur le forfait post-stationnement à passer avec les communes de Lourdes et de Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent, dans le cadre de l'occupation de leur domaine public, demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la fixation d'une redevance et d'un « forfait post-stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.

Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue désormais à l'amende pénale.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 du CGCT énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc...) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours,...).

Enfin l'article R 2333-120-18 du CGCT dispose que chaque année les communes ayant instauré le forfait post-stationnement et l'EPCI signent une convention afin de se répartir ce produit.

Il est proposé pour l'année 2020 comme nous l'avions fait en 2018 et 2019, qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part des Villes de Lourdes et Tarbes à la CATLP.

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

C'est pour ces raisons que nous proposons pour l'année 2020 de signer des conventions sans reversement de produits entre les collectivités concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Lourdes et la Ville de Tarbes relatives à la répartition des forfaits de post-stationnement pour l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 15

Avenant n°3 à la convention de délégation partielle des transports scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation partielle des transports scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par la convention susvisée la CATLP a délégué partiellement sa compétence d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Commune à la ville de Lourdes jusqu'au 31 aout 2021.

Il est proposé dans l'avenant n°3 à cette convention de prolonger cette délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, un accompagnateur sera désormais mis en place sur les circuits de transports scolaires de 1^{er} cycle pour sécuriser le transport de ces jeunes enfants comme le prévoit la charte des transports scolaires de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 de prolongation de la convention de délégation de compétence des transports scolaires sur le territoire intra-muros de la commune à la ville de Lourdes jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président à signer cet avenant.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 16

Convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CATLP

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au Code des Transports, la Région Occitanie est autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération, est dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité.

Des conventions ont été antérieurement conclues entre la Région et la Communauté d'Agglomération portant sur le transfert et la délégation de compétences en matière d'organisation de services ainsi qu'en matière de coopération entre les réseaux de transports de la CATLP et de la Région Occitanie.

La Région et la Communauté d'Agglomération, souhaitent poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers.

La convention qui est proposée au Conseil Communautaire d'adopter règle les questions de prises en charge respectives d'usagers de transports scolaires ou commerciaux sur les différents services ou réseaux ainsi que les questions de financement réciproque.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 7 ans.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention de coopération entre la CATLP et la Région Occitanie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 17

Approbation de conventions de délégation partielle de compétence de la CATLP à des syndicats intercommunaux régies de transports pour l'organisation des transports scolaires

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Bruno LARROUX

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Approbation de conventions de délégation partielle de compétence de la CATLP à des syndicats intercommunaux régies de transports pour l'organisation des transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Transports,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est de droit et depuis sa création compétente en matière d'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. Elle peut toutefois largement déléguer cette compétence.

En effet l'article L.3111-9 du code des transports prévoit que « si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région ».

La convention de délégation partielle de compétence signée par la CATLP avec la Région depuis le 1^{er} janvier 2020 s'achève le 31 août 2021.

Il est donc proposé de déléguer directement une partie de la compétence transports scolaires de la CATLP à 4 syndicats intercommunaux qui sont des régies de transports regroupant des communes de la communauté d'agglomération à savoir :

- Le SIVU du Haut Marquisat
- Le SIVOM du Marquisat
- Le SIVOS des 3 AB
- Le SIVOM Allier /Salles Adour

Ces 4 régies de transports assuraient déjà en effet le transport d'élèves de la CATLP sur leurs territoires respectifs.

Une convention sera donc signée avec chacun de ces syndicats afin de régler les modalités particulières de cette délégation partielle de compétence avec chaque syndicat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions ci-annexées de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires aux 4 syndicats intercommunaux suscités.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président à signer ces conventions.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 19

Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie / Secteur « Peyramale - Marcadal - Champ Commun » à Lourdes

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

M. Gérard BOUE donne pouvoir à M. Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Pierre LAGONELLE
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie / Secteur « Peyramale - Marcadal - Champ Commun » à Lourdes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes : du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Basturguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier régional d'Occitanie modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°18 en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°2 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la convention opérationnelle du secteur « Peyramale - Marcadal - Champ Commun » de la ville de Lourdes,
Vu la convention opérationnelle n°0523HP2019 tripartite, sur le secteur « Peyramale – Marcadal – Champ Commun », signée le 17 octobre 2019, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La convention Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les communes de Lourdes et de Tarbes ainsi que les partenaires financeurs et locaux. Cette convention a engagé l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) à accompagner les villes de Tarbes et de Lourdes dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Dans ce cadre, et par convention foncière signée le 17 octobre 2019, la commune de Lourdes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont confié à l'EPFO une mission d'acquisitions foncières sur le secteur dit « Peyramale - Marcadal - Champ Commun » en vue de réaliser une opération d'aménagement permettant de requalifier la centralité et de développer de l'habitat diversifié sur ce périmètre. Cette opération prévoit la création d'au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU, un immeuble sis 16 rue de Langelle, cadastré section CN n°52 et situé à proximité immédiate du périmètre de la convention opérationnelle, a récemment été ciblé par la commune.

Il convient de valider l'avenant n°1 à ladite convention tripartite permettant d'ajuster le périmètre en prenant en compte cette parcelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, signée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et l'Établissement Public Foncier Occitanie, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 20

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°0524HP2019 signée avec l'Etablissement Public Foncier d' Occitanie – « Secteur Rochers » à Lourdes

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

M. Gérard BOUE donne pouvoir à M. Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à Mme Angélique BERNISSANT
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Pierre LAGONELLE
M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Avenant n°1 à la convention opérationnelle n °0524HP2019 signée avec l'Etablissement Public Foncier d' Occitanie – « Secteur Rochers » à Lourdes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes : du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Basturguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier régional d'Occitanie modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°18 en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville des Communes de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°2 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la convention opérationnelle « Secteur Rochers » de la ville de Lourdes,
Vu la convention opérationnelle n°0524HP2019 tripartite, sur le « secteur Rochers », signée le 17 octobre 2019, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La convention Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les communes de Lourdes et de Tarbes ainsi que les partenaires financeurs et locaux. Cette convention a engagé l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) à accompagner les villes de Tarbes et de Lourdes dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Par convention foncière signée le 17 octobre 2019, la commune de Lourdes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont confié à l'EPFO une mission d'acquisitions foncières sur le secteur dit « Rochers » en vue de réaliser une opération d'aménagement permettant de requalifier la centralité et de développer de l'habitat diversifié sur ce périmètre avec au moins 25 % de logements sociaux.

La signature de cette convention a permis de procéder aux premières acquisitions foncières. Dans la continuité des démarches engagées, il s'agit donc de poursuivre les acquisitions. Pour cela, il est proposé de modifier le périmètre de ladite convention afin d'y intégrer la parcelle cadastrée section CT n°74 sur laquelle est implantée un immeuble en copropriété. Il est également proposé de retirer les parcelles cadastrées section CT n° 140 et 141 qui, après approfondissement du projet par l'OPH65, ne sont plus nécessaires à la réalisation du projet.

De plus, une modification du budget de ladite convention, passant de 350 000 € à 1 000 000 €, est nécessaire afin de prendre en compte l'acquisition de cinq appartements et deux locaux commerciaux supplémentaires.

Pour ces motifs, l'article 3.2 de la convention désignée ci-dessus ainsi que l'annexe 1 relative au périmètre d'intervention doivent être modifiés.

Il convient de valider l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Secteur Rochers », signée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et l'Établissement Public Foncier Occitanie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Secteur Rochers », signée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.